posait en général d'un péristyle (*peristylium*) ou aire découverte, carrée ou oblongue, entourée de quatre portiques à colonnes dont trois simples et une double destinés à abriter contre le mauvais temps. De vastes salles ou exèdres (*exedrae*) contiguës aux portiques simples servaient de salles de repos pour les spectateurs. Au portique double étaient adjacents l'ensemble de bâtiments que Vitruve semble désigner du nom de palestre (*palaestra*) : au centre la salle d'exercices pour les jeunes gens (*ephebeum*); à droite la salle du jeu de balle (*coryceum*), le salle où les lutteurs se couvraient de poussière (*conisterium*) et la salle des bains froids (*frigida lavatio*) ; à gauche la salle où les gymnastes s'oignaient d'huile (*elaeothesium*), la salle des bains froids ou tièdes (*frigidarium* et *tepidarium*), puis l'étuve à laquelle sont adjacentes la salle des bains de vapeur et la salle des bains chauds.

A cet ensemble de bâtiments s'adossait, semble-t-il, un double portique au-delà duquel se trouvait une promenade découverte plantée d'arbres et de jardins et offrant de place en place des espaces libres (*xystus*), puis un espace pour la course ou stade (*stadium*). A droite et à gauche de cette promenade et du stade, existaient deux portiques simples aboutissant à angles droits aux deux extrémités du portique double : c'est là ce que les Grecs appelaient ξυστοί. Les Romains les appelaient *Porticus stadiatae;* car ils formaient deux allées latérales un peu élevées, où se trouvaient les spectateurs désireux d'assister aux exercices du stade. Les gymnases étaient décorés avec un grand luxe et servaient de lieux de réunion;

G. M.

2° Jeux gymniques qui se sont donnés pendant toute la durée de l'Empire en Italie et en province (d'où les expressions *gymnasium edere, praebere populo*).

H

Habena. Liens ou cordes de toute nature : rènes, brides; courroie de chaussures; bride ou cordon des mentonnières; courroie d'un fouet, d'une fronde, lanière attachée au bois d'un javelot et qui servait à le lancer; cordages de navires, et notamment écoutes à brasser les voiles, etc. G. M.

Halter. Masses pesantes de pierre ou de plomb, dont on se servait dans les exercices gymniques, pour exercer les muscles des bras. Balancier du danseur de corde, muni à ses deux extrémités de deux boules pesantes.

G. M.

Hamus. Toute espèce de crochet :

1° Hameçon;

2° Instrument de chirurgie crochu, érigne;

3° Épines de fer dont se composait le peigne à carder; par extension, le peigne lui-même, le séran;

4° Crochets qui attachaient ensemble les mailles métalliques d'une cotte de mailles; la cotte de mailles elle-même, **Lorica;**

5° Sorte de pâtisserie mal connue, dont probablement la forme rappelait celle d'un crochet. G. M.

Harpaga et **harpago.** Instrument de fer, composé de plusieurs crocs divergeant d'un même centre et recourbés en dedans comme les doigts d'une main à demi fermée, emmanchés au bout d'une perche plus ou moins longue. C'était une sorte de fourchette, employée par les cuisiniers; on se servait de *harpagae* de plus grandes dimensions, comme de crocs dans les sièges et les assauts, comme de grapins dans les abordages, etc. G. M.

Harpastum. Balle à jouer. Les joueurs étaient divisés en deux camps et lançaient ou repoussaient la balle suivant des règles établies. G. M.

Haruspices. Prêtres d'origine étrusque. Comme les prêtres romains, ils s'occupaient de l'examen des *exta* des victimes (Voir **Exta**), de la procuration des prodiges (Voir **Procuratio, Prodigium**), de l'explication et de la procuration des éclairs. Mais pour exercer ces attributions ils avaient recours uniquement à la science divinatoire. Les haruspices furent longtemps mal vus à Rome; le sénat ne les faisait consulter que rarement. Sous l'Empire, ils formèrent un collège; mais ce collège demeurait distinct des quatre grands collèges de prêtres (*summa collegia*).

Hasta. 1° Lance ou javelot. Elle se composait (fig. 162) d'une hampe en bois et quelquefois en fer (*hastile*), munie à l'une de ses extrémités d'une tête acérée (*cuspis*), et souvent, à l'autre extrémité, d'une garniture métallique, pointue aussi (*spiculum*) qui servait à la ficher en terre. La *hasta* était lancée soit en faisant tournoyer le bras (*rotare*, *torquere*), soit en lui imprimant alternativement un mouvement de va et vient (*librare*).

Fig. 162.

Il y avait un grand nombre d'espèces de *hastae*. Les principales sont l'*aclis*, la *framea*, la *fa-*

larica, le *jaculum*, la *lancea*, le *malleolus*, la *materis*, le *pilum*, le *rumex*, le *soliferreum*, le *sparum*, la *tragula*, le *trifax*, le *veru*, le *veruculum*, etc. La *hasta* avait diverses formes et divers usages désignés par l'une des épithètes : *amentata* (Voir **Amentum**), *praepilata* (lance dont la pointe est mouchetée), *pura* (lance sans tête, donnée comme récompense au soldat), *velitaris* (lance très mince employée par les troupes armées à la légère), etc.

La propriété était considérée, primitivement, comme le résultat de la conquête, obtenu par la lance. Aussi la *hasta* est-elle le symbole de la propriété quiritaire, du *dominium* (Voir ce mot). Devant le lieu où les centumvirs, compétents sur les questions de *dominium*, s'assemblent pour juger, on plante la *hasta;* de même dans les ventes publiques (*hasta publica*).

2° Tige ou baguette quelconque : baguette du centurion (Voir **Vitis**); sceptre; thyrse (*hasta pampinea*); grand roseau que tenaient les statues colossales de Minerve (*hasta graminea*); aiguillon; grande aiguille, etc. G. M.

Hastatus. Soldat armé de la *hasta*. Les *hastati* formaient une des trois classes constitutives de la légion romaine (*hastati*, *principes*, *triarii*). C'étaient les hommes les plus jeunes. D'abord placés au second rang ils passèrent dans la suite en première ligne. Ils avaient, comme armes défensives, un casque (*galea*), un bouclier (*scutum*), une cotte de mailles (*lorica conserta*, *hamis conserta*), et une jambière (*ocrea*) à la jambe droite; comme armes offensives, une épée pendue au côté droit, et, à l'origine, une *hasta*. Après la réforme de Camille, les triaires seuls conservèrent la *hasta*, et les *hastati*, tout en gardant leur nom, ne furent plus armés que du *pilum*. G. M.

Hastile. Bâton, baguette, échalas, aiguillon, bois de lance, et, par extension, lance. G. M.

Hemicyclium. 1° Banc demi-circulaire, placé dans l'intérieur des maisons, dans les jardins, sur les promenades publiques. Ordinairement en pierre, ces bancs étaient en général adossés à une demi-lanterne convexe ou à un portique hémisphérique couvert;

2° Cadran solaire dont les graduations étaient tracées dans une cavité hémisphérique;

3° Hémicycle, amphithéâtre semi-circulaire. G. M.

Hemina. Mesure de capacité équivalente à 0 litre 274.

Hemisphoerium. 1° Demi-sphère, coupole;

2° Cadran solaire hémisphérique. G. M.

Hepteris. Vaisseau de guerre à sept rangs de rame. Voir **Navis** et **Ordo.** G. M.

Heres. Héritier : il perpétue le culte privé du défunt (*sacra privata*) et recueille la succession de ses biens.

1° Jusqu'à la loi des Douze Tables, la famille est l'héritière, naturelle et nécessaire, des biens du mort;

2° Les Douze Tables établissent la liberté du testament (Voir **Testamentum**) et fixent en même temps les règles de la succession *ab intestat*. Dans ce dernier cas, elles appellent successivement à recueillir la succession : *a*) les *heredes sui* : ce sont les personnes qui, au jour du décès, étaient soumises à la puissance immédiate du mort (femme *in manu*, descendants à la première génération), et que le décès a rendues *sui juris* (Voir **Jus**); ces *heredes sui* ont des droits égaux sur le patrimoine, dont ils étaient tous co-propriétaires avec le défunt, ils ne peuvent le refuser, ils sont *heredes necessarii ; b*) à défaut de *sui*, les agnats (Voir **Agnati**); mais ici l'agnat le plus proche

en degré (*agnatus proximus*) exclut les autres ; *c*) à défaut d'agnats, les *gentiles* (Voir **Gens**), qui, tous ensemble, recueillent l'hérédité ;

3° Le droit prétorien développa un régime successoral nouveau : il conféra, non pas le titre d'*heres*, qui donnait le *dominium* des choses héréditaires, mais une simple *possessio* (Voir **Dominium** et **Possessio**), d'une part, aux héritiers testamentaires institués par un testament non valable d'après le droit civil (Voir **Testamentum**), d'autre part, à diverses classes de successeurs *ab intestat*, dont certaines n'étaient pas prévues par le droit civil : *a*) les enfants, même émancipés ; *b*) les *agnati* et *gentiles ; c*) les *cognati ; d*) l'époux survivant ;

4° Hadrien et Marc-Aurèle firent un pas de plus : ils tinrent plus de compte encore des liens du sang que ne le faisait le droit prétorien ; par les sénatus-consultes Tertullien et Orphitien, les mères furent admises à la succession des enfants, et les enfants à celle des mères, non plus à titre de *cognati*, mais à titre d'*agnati*.

Sur le droit qu'avait le père d'exhéréder ses *heredes sui*, voir **Exheredatio.** Sur la mesure dans laquelle le défunt pouvait imposer des charges à ses héritiers, voir **Legatum.**

Comme les impubères (Voir **Pubertas**) étaient incapables de tester, le père de famille pouvait, dans le testament où il instituait un enfant impubère comme héritier, désigner un héritier pour cet enfant dans le cas où celui-ci mourrait avant l'âge de puberté : cet héritier éventuel était appelé *heres secundo gradu*, *heres secundus*.

Heredium. Mesure agraire équivalente à 50 ares 40.

Hexeris. Vaisseau de guerre à six rangs de rames. Voir **Navis** et **Ordo.** G. M.

Hibernaculum. 1° Appartement d'hiver;

2° Quartiers d'hiver; tentes ou baraquements pour loger les soldats pendant l'hiver. G. M.

Hippagi ou **hippagogi.** Vaisseaux de transport, spécialement affectés à la cavalerie. Voir **Navis** et **Oneraria.** G. M.

Histrio. Acteur. Le mot et la chose sont d'origine étrusque. Sauf de rares exceptions, les acteurs, à Rome, étaient des esclaves ou des affranchis. Esclaves, ils appartenaient au *dominus gregis* (Voir **Grex**). Le métier d'acteur était regardé comme déshonorant : tout homme libre qui montait sur la scène, si ce n'était pour jouer la *satura* ou l'*atellane* (Voir ces mots), perdait ses droits de citoyen. Le nombre des acteurs n'était pas fixé, comme en Grèce; mais naturellement, le *dominus gregis* le restreignait autant que possible. Le même acteur jouait le plus souvent deux ou trois personnages. Excepté dans le mime (Voir **Mimus**) il n'y avait pas d'actrices. La figure 163 représente

Fig. 163.

une scène de comédie d'après un bas-relief du musée de Naples. P.

Holoserica vestis. Voir **Sericum.**

Honestiores. Voir **Humiliores.**

Honores. Magistrature, dignités non rétribuées (Voir **Magistratus**). Le *jus honorum* est le droit d'éligibilité, réglé par des conditions d'âge (Voir **Annales leges**), et, à une certaine époque, par des conditions de nais-

sance (Voir **Plebs, Libertinus**). Les *honores municipales* sont les magistratures municipales.

Hoplomachus. Gladiateur qui combattait avec l'armure complète, casque à visière, cuirasse, jambières, etc. P.

Horologium ou **horarium.** Instrument à mesurer le temps pendant le jour ou la nuit. On désignait sous ces termes généraux, les diverses espèces de cadran solaire (*solarium* ou *arachne*, *conus*, *discus*, *gnomon*, *hemicyclium*, *hemispherium*, *lacunar*, *linea*, *pelecinon*, *pharetra*, *plinthium*, *sciothericon*, *scaphium*) ou les horloges à eau (*clepsydra*). G. M.

Horreum. Grenier dans lequel on emmagasinait toutes sortes de denrées et d'objets, mais plus particulièrement le blé. Les greniers à blé étaient tantôt souterrains, *horreum subterraneum*, tantôt soutenus en l'air par des colonnes, *horreum pensile*. Outre les greniers privés, il y avait aussi d'immenses greniers publics dans lesquels l'État gardait, pour les temps de disette, des provisions de grains, *horrea populi romani;* l'idée première en était due à C. Sempronius Gracchus. — Les greniers militaires se nommaient *horrea militaria*. F. V.

Hortator. Chef des rameurs. Il présidait à la manœuvre des rameurs et

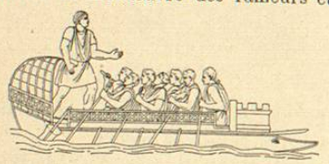

Fig. 164.

leur donnait la cadence en chantant et en battant la mesure avec un bâton, comme un chef d'orchestre (fig. 164). G. M.

Hortus. 1° Au singulier, jardin. Les hôtels des riches (Voir **Domus**) ont un jardin sur leurs derrières; on y accède par l'*oecus* (Voir ce mot);

2° Au pluriel, *horti*, parc. Les parcs romains, ornés de parterres (*xysti*), de terrasses, de larges allées où l'on pouvait se faire porter en litière (*gestationes*), de statues, d'arbres soigneusement et bizarrement taillés, devaient ressembler plus aux jardins de Le Nôtre qu'aux jardins anglais. P.

Hospes. 1° *Hospes privatus*. Un des contractants du pacte d'*hospitium privatum;*

2° *Hospes publicus*. Un des contractants du pacte d'*hospitium publicum;*

3° *Hospes adventor*. Personne qui fait un séjour temporaire dans une ville, soit pour ses études, soit pour ses affaires. P. J.

Hospitium. 1° Gîte, logement pour un étranger, un voyageur, un soldat de passage. Les grands personnages et les personnes de haute naissance avaient en général, dans toutes les villes, des hôtes privés qui les logeaient. Les auberges proprement dites n'étaient fréquentées que par les marchands et les personnes de condition modeste;

2° Liens d'hospitalité, amitié entre les hôtes et ceux qu'ils hébergent.

3° Pacte d'hospitalité.

On distingue :

a) L'*hospitium privatum*. Pacte d'hospitalité conclu entre des particuliers de nationalités différentes;

b) L'*hospitium publicum*. Pacte conclu entre Rome et des individus, ou des catégories d'individus, ou même tous les habitants d'une cité, et qui donnait à ceux-ci (*hospites*) le droit d'être reçus à Rome et entretenus aux frais de l'État, d'assister aux jeux et sacrifices, de recevoir les présents (*munera*), de vendre, acheter et ester en justice, sans l'intermédiaire d'un citoyen romain, à Rome. J.

Hostia. On distinguait deux sortes de victimes : les *victimae*, c'est-à-dire

les *armenta* (gros bétail); et les *hostiae*, c'est-à-dire les *pecudes* (petit bétail). Les victimes étaient dites *majores* quand elles avaient deux rangées de dents (*bidentes*); avant ce moment, elles étaient dites *lactentes*. Avant que le sacrifice fût consommé, la victime offerte était soumise à un examen (*probatio*). — On appelait *hostia praecidanea* une victime (d'ordinaire une truie) qu'on immolait la veille du sacrifice principal afin d'obtenir l'indulgence des dieux pour les fautes qui pourraient être commises dans ce sacrifice.

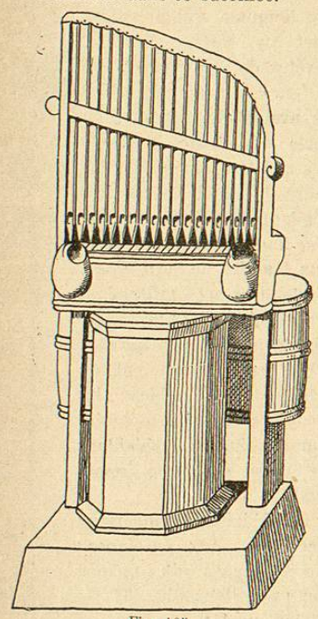

Fig. 165.

Humiliores. Sous l'Empire, on ne tient plus de compte ni du vieux patriciat (Voir **Patricius**) ni de la *nobilitas* républicaine (Voir **Nobilitas**); on distingue les *honestiores*, comprenant l'ordre sénatorial et l'ordre équestre (Voir **Senatus, Equites**), et le reste des citoyens, c'est-à-dire les *humiliores*. Un certain nombre de pénalités ne sont appliquées qu'à cette seconde catégorie.

Hydraulus. Orgue hydraulique. Il ressemblait aux grands orgues à air de nos jours, mais l'eau y était employée pour actionner le soufflet et modérer l'émission de l'air dans les tuyaux. Il était dirigé par un organiste spécial, *hydraula*. La figure 165 (voir ci-contre) reproduit une terre cuite du musée de Carthage. C'est la représentation la plus détaillée que l'on possède encore. G. M.

Hypocaustum. On nomme ainsi la fournaise qui régnait sous les planchers des bains romains : c'était une pièce très basse divisée en un grand nombre de petits compartiments par des tubes ou des piliers de briques posées à plat qui soutenaient le sol des chambres supé-

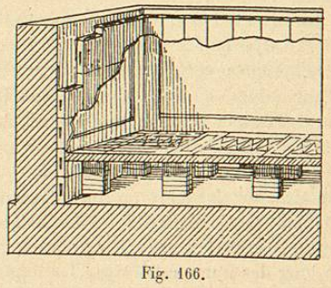

Fig. 166.

rieures (fig. 166). La chaleur y arrivait du foyer par une ou plusieurs bouches (*propnigeum*), et se répandait de là dans les salles des thermes, soit à travers le plancher, soit par des conduits en terre, placés contre la muraille (fig. 167), soit en suivant les murs, couverts à cet effet d'un revêtement qui n'adhérait pas absolument, de telle sorte qu'il y avait tout autour de la chambre comme une enveloppe constamment renouvelée d'air brûlant.

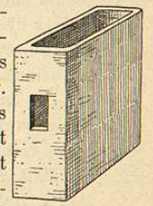

Fig. 167.